

# *Station des Gets*

## *Télesiège de la Rosta*

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### H – PRINCIPE D'EVACUATION DES USAGERS

---

**MAÎTRISE D'OUVRAGE**

SoleGets  
Maison des Gets  
61 route du front de neige  
74260 Les Gets  
☎ : 04.50.79.79.79

DATE : Décembre 2024

---

**MAÎTRISE D'OEUVRE**

SARRASOLA  
Aménagement et Ingénierie et Maîtrise d'œuvre  
74 rue de la gare  
73460 Grésy sur Isère  
☎ : 04.79.37.94.16

REF : 2024-A10-DAET

## **STATION DES GETS**

### **Télesiège de la Rosta**

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Pièce H**

## **PRINCIPE D'EVACUATION DES USAGERS**

En cas de panne nécessitant le déclenchement d'une opération de sauvetage, les usagers seront évacués par descente au sol sur la totalité du tracé.

Les équipes de sauvetage seront constituées d'agents soumis à un entraînement régulier et disposant d'un matériel adapté.

L'accès des sauveteurs aux véhicules se fera par le câble à l'aide de dispositifs appropriés (roulettes commando...).

Une fois à pied d'œuvre, les sauveteurs procéderont à l'évacuation verticale des passagers à l'aide du matériel prévu à cet effet (baudrier, descendeurs...), dans le respect des consignes de sécurité et des dispositions particulières explicitées au plan de sauvetage qui sera joint au dossier DAME (Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation).

Une fois au sol, les usagers seront réceptionnés par le personnel des équipes d'assistance chargées notamment d'assurer leur rapatriement jusqu'au(x) point(s) de repli prévu(s), et de là, à la station.

La configuration de la ligne sur l'ensemble du télesiège (profil, topographie, accessibilité, proximité immédiate des pistes de ski) et les moyens disponibles dans la station font qu'en pratique ces opérations, menées à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant, sont maîtrisées.

En tout état de cause, des essais seront effectués à l'initiative du service de contrôle (avant l'ouverture au public des installations si nécessaire) afin d'apporter la preuve de la capacité pour l'exploitant de satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur dans ce domaine (pour mémoire : délai d'évacuation maximum de 3 heures à compter du moment où est prise la décision correspondante, celle-ci devant intervenir moins de 30 min après l'immobilisation).